



# 90 ANS DE LA BUGATTI GRAND PRIX

du 29 Mai au 1<sup>er</sup> Juin 2014  
en Baie de Somme

## Formulaire de pré-inscription

*A renvoyer avant le 15 décembre 2013*

*à Julien Dubrulle*

*25 Rue du Carlin – 62580 Neuville Saint Vaast - France.*

*Tel : 06.80.17.14.87 - clubbugattifrance@gmail.com*

### PILOTE

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal: ..... Ville : ..... Pays : .....

Tel : ..... E-mail : .....

### VOITURE (uniquement Bugatti Grand Prix)

Bugatti Type : ..... N° de châssis : ..... N° d'immatriculation : .....

Voiture moderne et remorque à garer :  Non  Oui Détails : .....

### DROITS D'INSCRIPTION

Budget prévisionnel : 1200,00 Euros pour 2 personnes en Bugatti (Pour 1 personne, contacter l'organisation).

Les droits d'inscription comprennent les réservations d'hôtel, les repas et les excursions à partir du jeudi 29 mai jusqu'au dimanche 1er juin dans l'après midi. Le règlement devra être effectué lors de l'inscription définitive :

- par chèque au nom du Club Bugatti France et envoyé à Julien Dubrulle,

- par virement :

IBAN : FR76 3005 60003600 3600 9097 791 - BIC : CCFRFRPP - HSBC Fr Boulogne Ag Reine - Association Club Bugatti France

- par Paypal : clubbugattifrance@gmail.com

### EXTRAIT DU RÈGLEMENT

**Art1** : La manifestation « 90 ans de la Bugatti Grand Prix » est avant tout un rassemblement pour célébrer la naissance du Grand Prix Bugatti. Il n'y aura ni course avec classement, ni chronométrage.

**Art2** : Seules les pré-inscriptions reçues par email, fax ou courrier seront enregistrées. Le comité d'organisation se réserve le droit de sélectionner des voitures.

**Art3** : Pour enregistrer votre pré-inscription, veuillez envoyer un acompte de 100,00 € à l'ordre du 'Club Bugatti France' accompagné de ce formulaire complété et d'une photo de votre voiture avant le 15 décembre 2013.

L'inscription définitive devra se faire avant le 15 janvier 2014 au plus tard, accompagnée de la moitié des droits d'inscriptions soit 500 € (600€ -100€ d'acompte). Le solde sera à payer avant le 31 mars 2014 (montant qui vous sera confirmé).

Les demandes d'annulation doivent nous parvenir par courrier. Les sommes reçues seront remboursées aux conditions suivantes :

- jusqu'au 15/01/2014, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée,

- entre le 15/01/2014 et 31/03/2014, la moitié des sommes perçues sera remboursée,

- après le 31/03/2014, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Date :

Signature :

